

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération du conseil municipal n° 2017/635 du 8 août 2017 portant indemnisation des victimes des actes de vandalisme perpétrés au cimetière du 5^{ème} kilomètre dans la nuit du 9 au 10 décembre 2016

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2017/635 du 8 août 2017, le conseil municipal de la Ville de Nouméa a accordé une indemnisation aux victimes des actes de vandalisme perpétrés au cimetière du 5^{ème} kilomètre dans la nuit du 9 au 10 décembre 2016.

Cependant, une correction s'avère nécessaire pour tenir compte d'une erreur matérielle figurant dans la délibération susvisée.

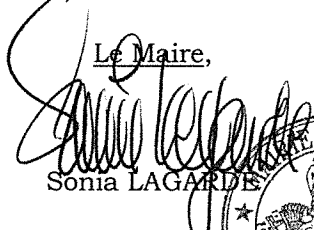
En effet, il est notamment décidé que la famille SOUMING serait indemnisée à hauteur des frais réels acquittés pour procéder aux réparations. Il a été acté que c'est Monsieur Léon SOUMING qui percevrait cette indemnisation au regard de sa qualité de représentant de la famille.

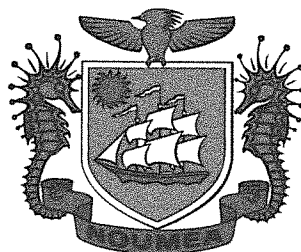
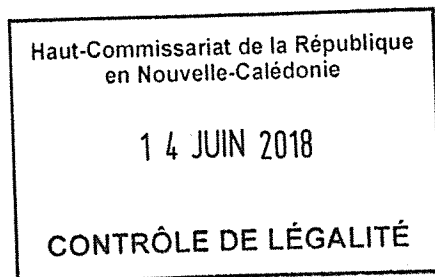
Or, suite au décès de Monsieur Léon SOUMING et en concertation avec sa famille, il convient de modifier l'identité du représentant par Madame Christina SOUMING. Cette dernière, en cette qualité, pourra ainsi percevoir l'indemnisation accordée par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de remplacer Monsieur Léon SOUMING, par Madame Christina SOUMING, en qualité de représentant de la famille SOUMING afin que cette dernière soit indemnisée du préjudice subi lors des dégradations susvisées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 mai 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 04.06.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 06.06.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
		M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 29	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 44	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
(15 procurations)		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Janine BAJON	M.	Charles ERIC
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dina REY
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/473
modifiant la délibération du conseil municipal n° 2017/635 du 8 août 2017 portant indemnisation
des victimes des actes de vandalisme perpétrés au cimetière du 5^{ème} kilomètre dans la nuit
du 9 au 10 décembre 2016

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 122-20 et L 131-5,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif principal 2018,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/635 du 8 août 2017 portant indemnisation des victimes des actes de vandalisme perpétrés au cimetière du 5^{ème} kilomètre dans la nuit du 9 au 10 décembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/109 du 15 mai 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1er /

Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2017/635 susvisée sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Le conseil municipal décide d'indemniser les familles victimes des actes de vandalisme perpétrés au cimetière du 5^{ème} km dans la nuit du 9 au 10 décembre 2016 à hauteur des frais réellement acquittés pour procéder aux réparations, et dans la limite d'un montant de 1.352.895 F/CFP, répartis comme suit :

FAMILLES DES DEFUNTS	REPRESENTANT	MONTANT INDEMNISATIONS (maximum) en F/CFP
Famille WADIENO	Marcel WADIENO	84.000
Famille SOUMING	Léon SOUMING	8.290
Famille TUI	Mamana VAITANAKI	250.000
Famille DESOUCHES	Marie-Noelle DESOUCHES	95.300
Famille PATEL	Bella ENOKA	236.250
Famille BOUCHE	Claude BOUCHE	52.000
Famille CHEVAL	Liliane CHEVAL	435.855
Famille PREVOST	Jean-Auguste BEILLEVERT	191.200
TOTAL		1.352.895

Lire :

Le conseil municipal décide d'indemniser les familles victimes des actes de vandalisme perpétrés au cimetière du 5^{ème} km dans la nuit du 9 au 10 décembre 2016 à hauteur des frais réellement acquittés pour procéder aux réparations, et dans la limite d'un montant de 1.352.895 F/CFP, répartis comme suit :

FAMILLES DES DEFUNTS	REPRESENTANT	MONTANT INDEMNISATIONS (maximum) en F/CFP
Famille WADIENO	Marcel WADIENO	84.000
Famille SOUMING	Christina SOUMING	8.290
Famille TUI	Mamana VAITANAKI	250.000
Famille DESOUCHES	Marie-Noelle DESOUCHES	95.300
Famille PATEL	Bella ENOKA	236.250
Famille BOUCHE	Claude BOUCHE	52.000
Famille CHEVAL	Liliane CHEVAL	435.855
Famille PREVOST	Jean-Auguste BEILLEVERT	191.200
TOTAL		1.352.895

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUIN 2018**

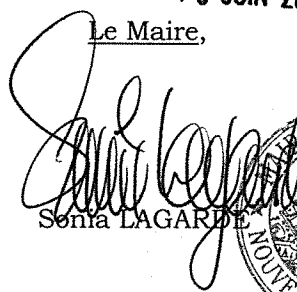
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **13 JUIN 2018**

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
DF (dont TPS) - 2
D.V.C.E.S. (SVC) - 1
AFFICHAGE - 1


Senra LAGARDE




Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 JUIN 2018**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ou publié le **15 JUIN 2018**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances